

TRANSMIS LE 21/12/2025  
REÇU LE 21/12/2025  
AFFICHÉ LE 31/12/2025  
NOTIFIÉ LE 31/12/2025  
PUBLIÉ LE 31/12/2025  
EXÉCUTOIRE LE 31/12/2025



SERVICE CULTUREL FL/DE

**DECISION 25-341**

**Avenant n°1 au contrat de cession du spectacle *Le Bourgeois Gentilhomme*  
Dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

VU le Budget Communal,

VU la décision n°25-189 du 3 juillet 2025 portant sur la présentation du spectacle LE BOURGEOIS GENTILHOMME, le vendredi 28 novembre 2025 à 14h30 pour une représentation scolaire gratuite pour le public et à 21h pour une représentation tout public et, d'organiser, en amont des représentations, des actions de sensibilisation au profit des familles fréquentant les maisons de proximité de la Commune et en faveur des classes de l'école Fontaine-Bertin bénéficiaires du dispositif d'éveil artistique, dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry,

VU la décision n°25-310 du 14 octobre 2025 abrogeant la décision n°25-189 du 3 juillet 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser une action culturelle de 2 heures en faveur des élèves du Conservatoire à Rayonnement Communal le mercredi 3 décembre 2025 après-midi, ce, en complément des deux représentations du spectacle LE BOURGEOIS GENTILHOMME données le vendredi 28 novembre 2025 à 14h30 et 21h, dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION** avec l'association STAR THEATRE représentée par son Président, Monsieur Antoine CASUBOLO-FERRO adresse : 63 Place du Dr Felix Lobligeois, 75017 Paris.

**Article 2 :** Le montant de la cession est fixé à **10 592,21 (dix mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et vingt-et-un cents toutes taxes comprises)**, incluant les actions de sensibilisation et le transport. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les repas et les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de la Commune.

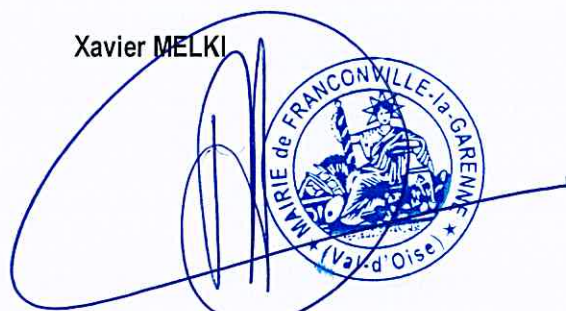
**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 novembre 2025

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire

Le 3 décembre 2025

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chamères - Cugno

**Acte à classer****DEC25-341**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-02T16-34-43.00 ( MI265755379 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251110-DEC25-341-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AVENANT N.1 AU CONTRAT DE CESSION DU SPECI... LE BOURGEOIS  
GENTILHOMME DANS LE CADRE DE LA SAISON 2025-2026 DE  
L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 10/11/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec 25-341 Avenant 1 au CC Le  
Bourgeois Gentilhomme.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/12/25 à 16:34

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 02/12/25 à 16:34

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 02/12/25 à 16:41

TRANSMIS LE 2/12/2025  
REÇU LE 2/12/2025  
AFFICHÉ LE 3/12/2025  
NOTIFIÉ LE 3/12/2025  
PUBLIÉ LE 3/12/2025  
EXÉCUTOIRE LE 3/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire  
Le 3 décembre 2025  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



SERVICE CULTUREL / DE

Mme Jeanne Charrier - Cergny

### DÉCISION DU MAIRE N°25-342

#### Avenant n°1 au contrat de cession du spectacle *Rumba sur la lune* Dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

VU la décision n°25-190 du 3 juillet 2025 relative au contrat de cession du spectacle RUMBA SUR LA LUNE qu'il y a lieu de présenter le mardi 2 décembre 2025 à 9h, 10h30 et 14h30 pour trois représentations scolaires gratuites pour le public et le mercredi 3 décembre 2025 à 10h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry,

**CONSIDÉRANT** la forte demande des établissements scolaires pour ce spectacle,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle RUMBA SUR LA LUNE, pour trois représentations supplémentaires en faveur des établissements scolaires gratuites pour le public le jeudi 4 décembre 2025 à 9h, 10h30 et 14h30 dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry,

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION** avec la **COMPAGNIE MARIZIBILL** représentée par son **Administratrice, Madame Catherine BOUCHER** adresse : MCVA, 16 rue du Père Aubry, 94120 Fontenay-Sous-Bois

**Article 2 :** Le montant de la cession est fixé à **10 271,80 € TTC (dix mille deux cent soixante et onze euros et quatre-vingt cents toutes taxes comprises)**, incluant le transport et les dîners. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les hébergements, les repas et les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée **au budget de la Commune.**

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

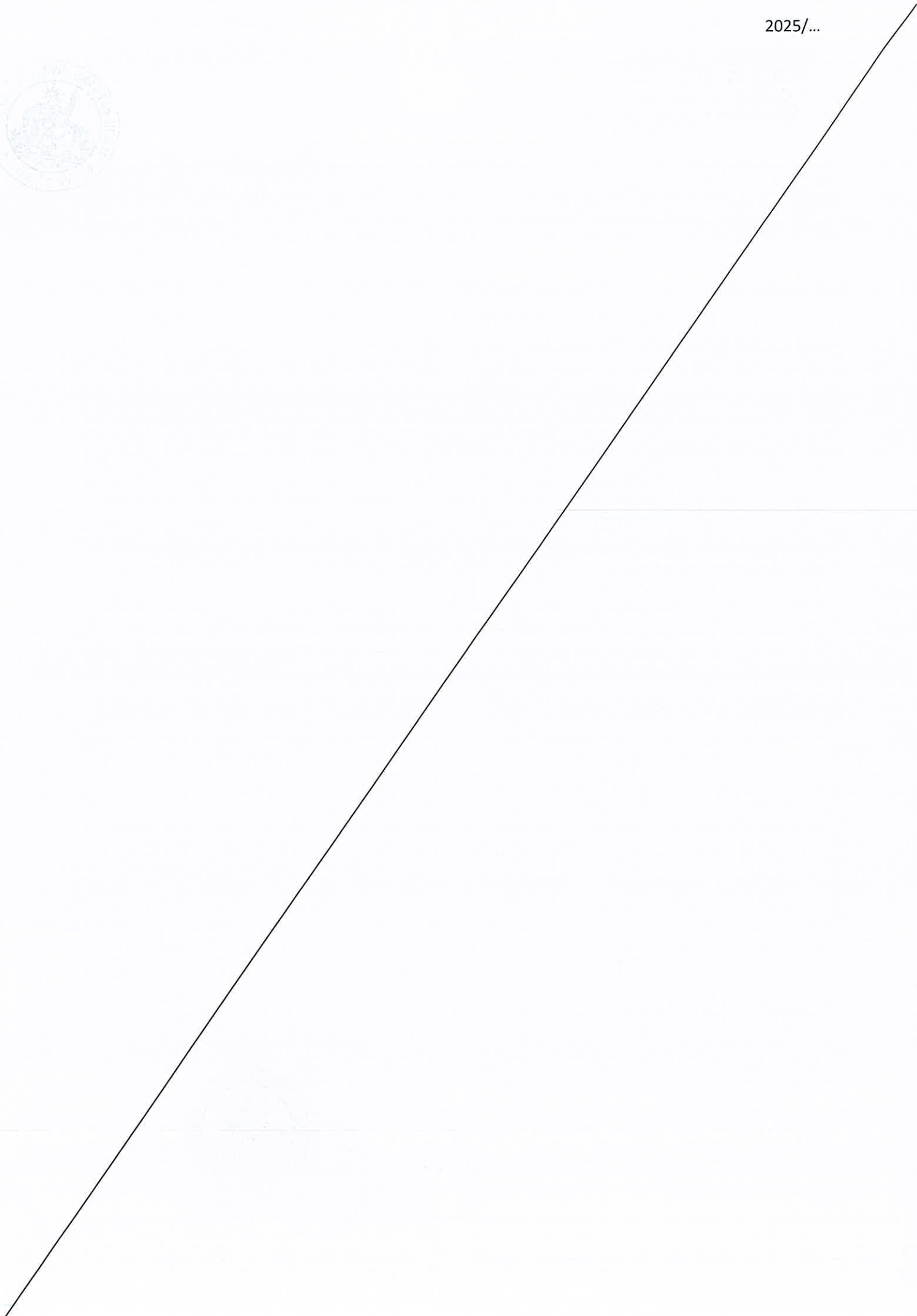
**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 novembre 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC25-342

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-02T16-36-07.00 ( MI265755444 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251110-DEC25-342-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AVENANT N.1 AU CONTRAT DE CESSION DU SPECI... LE RUM:BA  
SUR LA LUNE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2025/2026 DE  
L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 10/11/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 25-342 Avenant 1 Rumba.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/12/25 à 16:36

Date 02/12/25 à 16:36

Date 02/12/25 à 16:41

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)

TRANSMIS LE 21/11/2025  
REÇU LE 21/11/2025  
AFFICHÉ LE 21/11/2025  
NOTIFIÉ LE 21/11/2025  
PUBLIÉ LE 21/11/2025  
EXÉCUTOIRE LE 21/11/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

**DÉCISION DU MAIRE N°25-343**

**Contrat de cession du spectacle Scènes de corps et d'esprit 2  
Dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle SCENES DE CORPS ET D'ESPRIT 2, pour une représentation tout public le vendredi 9 janvier 2026 à 21h dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION** avec la société la **Société ROBIN PRODUCTION** représentée par sa Productrice exécutive, **Madame Marion GENDRON-DURAND** adresse : 8 rue des bateliers, 92110 Clichy

**Article 2 :** Le montant de la cession est fixé à **7 217,78 (sept mille deux cent dix-sept euros et soixante-dix-huit cents toutes taxes comprises)**, incluant le transport et les hébergements. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les repas et les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 novembre 2025

Caractère Exécutoire  
Le 3 décembre 2025  
Faites en l'absence du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chamier-Caucquois

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Acte à classer**

DEC25-343

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-02T16-40-36.00 ( MI265755692 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251110-DEC25-343-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE SCÈNES DE CORPS ET D'ESPRITS 2 DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024-2026 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 10/11/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
 1.1. Marchés publics  
 1.1.1. marchés allégés (art.30)  
 1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-343 CC Scènes de corps et d'esprits 2.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/12/25 à 16:40

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 02/12/25 à 16:40

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 02/12/25 à 16:46

TRANSMIS LE 21/12/2025  
REÇU LE 21/12/2025  
AFFICHÉ LE 31/12/2025  
NOTIFIÉ LE 31/12/2025  
PUBLIÉ LE 31/12/2025  
EXÉCUTOIRE LE 31/12/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL FL / DE / AL

**DÉCISION DU MAIRE N° 25-363**  
**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A**  
**CABINET LOISELET ET DAIGREMONT**  
**LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET LOISELET & DAIGREMONT le LUNDI 15 DECEMBRE 2025 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence COURS CESAR, 2B-2C rue de Cernay 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, 14 novembre 2025

Caractère Exécutoire  
Le 3 décembre 2025  
Par délégation du Maire

Mme Jeanne Chamero, Cergno



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile de France





## Acte à classer

DEC25-363

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-02T13-06-44.00 ( MI265744649 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251114-DEC25-363-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A - CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - LUNDI 15 DÉCEMBRE  
2025.



Date de décision : 14/11/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC25-363 15decLD cours cesar.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/12/25 à 13:06

Date 02/12/25 à 13:06

Date 02/12/25 à 13:11

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

TRANSMIS LE 21/12/2025  
REÇU LE 21/12/2025  
AFFICHÉ LE 31/12/2025  
NOTIFIÉ LE 31/12/2025  
PUBLIÉ LE 31/12/2025  
EXÉCUTOIRE LE 31/12/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL FL / DE / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 25-364  
Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A  
CABINET LOISELET ET DAIGREMONT  
MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,  
VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET LOISELET & DAIGREMONT le MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence VILLA MARIANNE, 137-139 rue du Plessis Bouchard- 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

**Article 1 :** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, 14 novembre 2025

Caractère Exécutoire

Le 3. décembre 2025

Rev. de l'adjoint au Maire

L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile de France



Mme Jeanno Chastel - Comptable



## Acte à classer

**DEC25-364**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-02T13-03-23.00 ( MI265744618 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251114-DEC25-364-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A - CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - MERCREDI 17 DÉCEMBRE  
2025.

Date de décision : 14/11/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC25-364 17 12 25 Marianne.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/12/25 à 13:03

Date 02/12/25 à 13:03

Date 02/12/25 à 13:09

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)

TRANSMIS LE 21/11/2025  
REÇU LE 24/12/2025  
AFFICHÉ LE 31/12/2025  
NOTIFIÉ LE 31/12/2025  
PUBLIÉ LE 31/12/2025  
EXÉCUTOIRE 31/12/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL FL / DE / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 25-370

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A  
IMMOBILIER G. COGE - CABINET COGESCO  
MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,  
VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations à IMMOBILIER G.COGE - CABINET COGESCO le MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 de 10h30 à 12h30 pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence Centre Commercial MONTELOUR, 41, avenue des Marais- 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec l'IMMOBILIER G. COGE - CABINET COGESCO représenté par son Gérant, Monsieur Éric JEITL, adresse : 1, place de la République, 92 270 BOIS COLOMBES.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, 19 novembre 2025

Caractère Exécutoire

le 3 décembre 2025

Par décision du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrière-Cuignès



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile de France





**Acte à classer**

DEC25-370CLT

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-02T13-31-16.01 ( MI265745558 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251202-DEC25-370CLT-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A - IMMOBILIER G. COGE - CABINET COGESCO - MERCREDI  
17 DÉCEMBRE 2025.

Date de décision : 02/12/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC25-370 17 dec matin  
Cogesco.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/12/25 à 13:31

Date 02/12/25 à 13:31

Date 02/12/25 à 13:37

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)

TRANSMIS LE 21/12/2025  
REÇU LE 21/12/2025  
AFFICHÉ LE 21/12/2025  
NOTIFIÉ LE 31/12/2025  
PUBLIÉ LE 31/12/2025  
EXÉCUTOIRE 31/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 3 décembre 2025/...

Par délégation de  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chénier-Louigno

SERVICE CULTUREL : FL/DE/AL

### DÉCISION DU MAIRE N°25-371

Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A  
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
MERCREDI 7 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET LOISELET & DAIGREMONT le MERCREDI 7 JANVIER 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence TRILOGIE 23<sup>bis</sup> avenue des Marais 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 novembre 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC25-371

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-02T12-57-58.00 ( MI265743875 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251119-DEC25-371-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A - CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- MERCREDI 7 JANVIER 2026.

Date de décision : 19/11/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC25-371 Trilogie 7 01 LD.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/12/25 à 12:57

Date 02/12/25 à 12:57

Date 02/12/25 à 13:03

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)